

AGENCE CORREZE INGENIERIE - TARIFS 2014

La cotisation et les honoraires pour prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sont soumis à la TVA.

1 - La cotisation :

⇒ Pour les Communes, Communautés de Communes et d'Agglomération, elle est calculée à partir d'un forfait de base par habitant et abondée **en fonction des compétences exercées** par l'adhérent en matière d'assainissement collectif, eau potable et déchets.

Le forfait de base donne accès à des prestations dans le domaine des bâtiments, des espaces publics, de la défense incendie.

⇒ Pour les Syndicats et autres organismes la cotisation est calculée en fonction des compétences exercées.

Le montant de la cotisation due par chaque adhérent sera donc calculé en 2014, à partir du forfait de base et des compétences exercées à cette date ou des transferts à venir en la matière dans le cadre de la refonte des intercommunalités.

La population de référence pour le calcul est la dernière population municipale légale en date, publiée par l'INSEE.

La cotisation minimum est fixée à 50 € HT/an et maximum à 3 000 € HT/an et permet systématiquement l'accès à du conseil de premier niveau dans l'ensemble des domaines de compétence de l'Agence.

Adhérents	Forfait de base (Espaces publics, bâtiment, défense incendie)		Assainissement collectif	Eau potable	Déchets
Communes, Communautés de Communes et d'Agglo	0,50 € HT / hab.		0,20 € HT / hab.	0,20 € HT / hab.	0,10 € HT / hab.
Syndicats et autres organismes	Espaces publics	Bâtiment	Assainissement collectif	Eau potable	Déchets
	0,25 € HT / hab.	0,25 € HT /hab.	0,20 € HT / hab.	0,20 € HT / hab.	0,10 € HT / hab.

CAS N°1 : A titre indicatif, une Commune de 3 500 habitants exerçant des compétences dans le domaine de l'assainissement collectif paierait :

Calcul de la cotisation : $3\,500 \times (0,50+0,20) = 3\,500 \times 0,70 = \underline{2\,450 \text{ € HT/an}}$

↓ ↓
Forfait de base Assainissement

CAS N°2 : A titre d'exemple, un Syndicat regroupant une population de 150 000 habitants exerçant des compétences en matière de collecte et de traitement des déchets paierait :

Calcul de la cotisation : $150\,000 \times 0,10 = 15\,000 \text{ € HT}$, ramené à 3 000 € HT/an correspondant au plafond retenu.

↓
Déchets

Pour les organismes éligibles aux prestations de l'Agence mais dont le calcul de cotisation n'entre pas dans les cas (1) et (2) (lorsque la détermination d'une population n'est pas évidente, par exemple), un calcul sera effectué sur proposition du Conseil d'Administration.

Cela concerne en particulier les EHPAD, pour lesquels il est proposé de fixer la cotisation sur la base du nombre de lits, multiplié par le forfait de base.

2 - Les prestations d'assistance technique :

⇒ Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Le tarif d'intervention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera calculé en fonction d'un coût d'intervention à la journée fixé à : 500 € HT / jour.

⇒ Mission de maîtrise d'œuvre (études d'avant-projet et projet, aide à la passation des contrats de travaux, direction de l'exécution des travaux et réception).

Maîtrise d'œuvre	
<u>Tranche du montant prévisionnel HT des travaux</u>	<u>Barème de la tranche</u>
T1 : ≤ 50 000 €	10 %
T2 : de 50 001 € à 100 000 €	8 %
T3 : de 100 001 € à 150 000 €	7 %
T4 : de 150 001 € à 200 000 €	6 %
T5 : > 200 000 €	5 %

Exemple : coût d'une mission de maîtrise d'œuvre pour une opération d'espaces publics d'un montant prévisionnel de 280 000 € HT de travaux :

- T1 : $50\,000 \times 0,10 = 5\,000$ € HT
- T2 : $50\,000 \times 0,08 = 4\,000$ € HT
- T3 : $50\,000 \times 0,07 = 3\,500$ € HT
- T4 : $50\,000 \times 0,06 = 3\,000$ € HT
- T5 : $(280\,000 - 200\,000) = 80\,000 \times 0,05 = 4\,000$ € HT

Total : $T1 + T2 + T3 + T4 + T5 = 19\,500$ € HT

Soit environ 7 % du montant prévisionnel HT des travaux.



Tulle, le 13 janvier 2014.